




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

BELGIQUE.**ARMÉE DU NORD.**

Grand quartier-général à Borgerhoudt, 26 novembre.

Quelque activité qu'on déploie dans les préparatifs de siège, ils sont si considérables que les derniers travaux ne seront pas terminés avant trois ou quatre jours, ce ne sera qu'alors que la sommation sera faite, parce que suivant les usages de la guerre, la sommation faite et la réponse reçue, l'attaque doit commencer immédiatement, il faut donc que les batteries soient disposées. En l'absence d'éclaircissements majeurs je ne peux que vous adresser quelques petites nouvelles.

Le pont volant qu'on avait donné ordre d'établir à Trypte, pour faciliter les communications entre les deux rives de l'Escaut, est porté à Kulbeek, dont les abords ont été reconnus plus faciles que ceux du premier.

M. le duc d'Orléans, n'avait à sa brigade qu'une seule batterie d'artillerie, M. le maréchal a donné ordre de la compléter, et l'autre demi batterie est dirigée aujourd'hui sur Braschate, quartier-général du prince.

Le général Achard dont le quartier-général vient d'être transféré de Schooten à Wilmerdonck, a fait reconnaître le fort de Lillo, dont les Hollandais ont commencé les approches, et pour empêcher les nouvelles tentatives d'inondations qui pourraient être faites, il a fait établir des postes sur les digues.

De son côté, le général Sébastiani qui est toujours à Anvers, fait observer les digues depuis le fort de Tabac jusques et au delà du fort de Liefkenshoek, il est aussi chargé de surveiller les mouvements de l'escadre hollandaise. La division est approchée sur la gauche par la division belge du général Niellon, qui a son quartier-général à Gand. Demain les plus avancés du général Niellon, seront dirigés par les troupes françaises.

Le fort de Liefkenshoek, comme le fort de Lillo, est entouré au loin d'une inondation qui le rend inabordable par terre.

La 5^e de ligne qui était à Malines a reçu l'ordre de s'approcher de la place d'Anvers pour prendre part aux opérations du siège, il part aujourd'hui par Contich.

Après les dispositions prises, notre feu paraît devoir s'ouvrir par onze batteries de six pièces de quatre chacune, en arrière desquelles seront placés quarante mortiers. Les officiers d'artillerie ne craignent pas que les batteries de la citadelle puissent soutenir ce feu même pendant huit heures.

On craint que le blindage dont on a tant parlé soit inutile, si non nuisible à Chassé. En effet à mesure que les pièces auront tiré trois ou quatre coups, qu'il deviendra impossible aux artilleurs de continuer après de leurs pièces à cause de l'épaisseur de la fumée. Ou bien ce qui peut encore arriver, c'est que l'explosion soit telle, enfermée sous le blindage qu'elle bouleverse tout l'échaffaudage. Toutefois, le génie ne pense pas que les choses puissent aller aussi vite que l'espèrent les officiers d'artillerie.

Les brigades désignées pour le siège sont définies par celles-ci : d'Orléans, Dincourt, Zoepffel et de la droite. Il est possible que la brigade de droite du général Sébastiani soit aussi appelée. Chacune de ces brigades aura son jour de tranchée.

Le transport de toute l'armée continue à être sous tous les rapports excellent. Le temps quoiqu'un peu humide continue à être bon. L'essentiel était que les approvisionnements arrivassent ici sans pluie.

Les charrois de fascines, gabions, munitions et autres, couvrent les routes. A Berchem, il y a un grand approvisionnement et plusieurs officiers sont obligés

pour ne pas gêner les habitans de coucher sur la paille. Aucune sommation n'a encore été faite aujourd'hui. Aussitôt que cet acte aura eu lieu la moitié au moins de Berchem, devra être évacuée.

Depuis quarante heures, un redoublement d'activité a été imprimé dans les différentes armes de l'armée. Les états majors du génie et de l'artillerie surtout, se font remarquer. Tous les jours, ils réunissent à Berchem, où le maréchal, vient les trouver, afin de leur épargner la perte de temps que nécessiterait leur transport à Borgerhoudt. Cette activité doit être attribuée à l'activité personnelle du général en chef qui mérite d'être signalée. Le matin, on le rencontre dans les divers villages qui avoisinent Borgerhoudt pour se faire rendre compte de l'état des hommes; dans la journée, il est à Wilrich et à Berchem. Et le soir, à son quartier-général, il expédie de nombreuses estafettes.

P.S. Le général Chassé vient de faire hisser un immense drapeau hollandais au-dessus de la citadelle.

Il est impossible de dire : la tranchée ouvrira cette nuit, c'est le secret du maréchal et de quelques officiers. Pourtant on peut s'y attendre. Depuis trois jours, vers le soir, quelques démonstrations analogues ont été faites; des corps de troupes françaises ont fait mine d'avancer sur la citadelle. Vous ne connaissez le moment décisif qu'après son accomplissement.

Les Hollandais sont sur leurs gardes; dans la journée, on a remarqué quelques personnes avançant très-près de la citadelle, un officier hollandais est venu les sommer de se retirer promptement.

Anvers, le 27 novembre. — Hier dans la journée les habitans de Berchem furent prévenus de mettre de l'eau dans les appartemens pour le service en cas d'attaque de la citadelle; les mineurs étant sur le point de commencer les travaux pendant la nuit. A 8 heures du soir on a donné contre-ordre et les travaux n'ont point été commencés.

— Le maréchal Gérard s'est trouvé fort embarrassé pour se renfermer dans les premières instructions qu'il avait reçues. Il a envoyé, assure-t-on, une dépêche à Paris dans laquelle il déclare qu'il sera très difficile de prendre la citadelle en l'attaquant uniquement du côté de la campagne; M. le maréchal aurait dit qu'il lui faudrait sacrifier deux fois plus de soldats en renonçant à l'attaquer par l'Esplanade.

On assure que le voyage de sa majesté à Boom avait pour but de s'entendre avec le maréchal Gérard sur ce point et sur quelques autres.

La sommation au général Chassé a dû être retardée d'un jour, à cause de quelques préparatifs encore à compléter. Elle sera faite mardi 27. L'attaque commencera par la lunette St-Laurent qui est le point le mieux fortifié. C'est à la demande pressante d'un grand nombre d'officiers et des soldats que le maréchal s'est décidé à commencer l'attaque de ce côté. (L'Union.)

— La division Sébastiani a informé le quartier-général qu'elle avait été obligée de se porter sur Calloo et d'y établir deux batteries, les Hollandais ayant beaucoup d'hommes de réunis près de ce point, et se présentant comme devant tenter un débarquement et rompre les digues. La brigade de Voiron, forte de 5000 hommes, occupe Santvliet et les environs très-rapprochés de Cappellen, et la brigade Castellane doit se concentrer sur Schild.

— Les grands approvisionnements de poudre et d'artillerie que le gouvernement belge avait réunis à Neel, viennent d'être mis à la disposition du maréchal Gérard. Ce dépôt contient 170 milliers de

poudre, 8 gros mortiers et une grande quantité de boulets et de projectiles, on dit que le château va être évacué et que la poudre va s'emmagasiner à Boom.

Bruxelles, le 27 novembre. — Un courrier extraordinaire a été expédié hier soir de la part du roi avec des dépêches pour le général Desprez à Lierre.

— M. de Tallenay, secrétaire de l'ambassadeur français est parti ce matin pour Anvers.

— Un des aides-de-camp du général Niellon est retourné hier soir de cette ville avec des dépêches pour le quartier-général à Gand.

— Hier la cour de cassation, chambres réunies, a tenu une audience en robes rouges, pour recevoir le serment des dix avocats, dont nous avons fait connaître la nomination. Sur ces dix avocats, M. Spinael est le seul qui ne se soit pas présenté. Après la prestation du serment, M. l'avocat-général a prononcé un discours fort remarquable, sur la profession d'avocat.

— Le général Daine s'est rendu hier à Tervuren et Leefdael pour y inspecter deux bataillons de gardes civiques de la 4^e division dont il a le commandement.

— On annonce qu'à compter d'aujourd'hui, les portes de Malines resteront fermées aux voitures. Les messageries elles-mêmes ne seront pas exceptées, elles devront faire un détour.

Voici les noms des membres qui ont voté pour et contre le sous-amendement de M. Dumortier, dans la séance du 26 :

Ont voté pour 42 :

MM. Angillis, Brabant, Coppens, Corbisier, Dams, Dautrebando, Meeus, de Broucàere, de Haerne, de Maizière, Delbougne, Dellafaille, de Meer de Moorseele, de Robaulx, Desmanet de Biesme, de Smet, de Woelmont, d'Hoffschmidt, d'Haart, Dubus, Dumortier, Fallon, Fleussu, de Renesse, Gendebien, Levae, Helias d'Huddeghem, Hye-Hoys, Jaminé, Jonet, Julien, Liedts, Osy, Pirson, Raymaekers, Rodenbach, Rouppe, Ticken de Terhoven, Spelman, Vergauwen, Wallet et Zoude.

Ont voté contre 44 :

MM. de Bousies, Boucquean de Villeraie, Fortamps, Cols, Coppieters, Davignon, Defor, Deleeuw, F. de Mérode, W. de Mérode, de Muelenaere, de Neef, de Sécus, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dugniolle, Demont, Jacques, Lardinois, Lebeau, J. Vanderbeelen, Legrelle, Mary, Dubois, Milcamps, Morel Danheel, Nothomb, Ollslager, Pirmez, Polvliet, Poschet, Raikem, Rogier, Dony, Thienpont, Ullens, Van den Hove, Vanderbelen, de Robiano, Verdussen, Verhagen, Hipp. Vilain XIII et Vuylsteke.

L'Union contient, sur le résultat de cette séance, un article où l'on remarque les passages suivans :

« A l'exception de quelques votes, dictés, nous croyons, par une opposition constante contre tout ce qui se rattache au traité du 15 novembre, les votes de l'opposition ont en général pour principe l'inquiétude sur le sort des habitans des parties du Limbourg et du Luxembourg cédées à la Hollande, et surtout sur le sort de la Belgique, affaiblie par cette cession et exposée davantage aux atteintes de la partie adverse, non encore liée par une adhésion quelconque au traité.

« C'est maintenant au ministère à savoir s'il est en mesure de donner bientôt un démenti éclatant aux défiances des uns et aux sinistres prophéties

des autres. Il doit avoir dès à présent assez de données pour pouvoir préjuger, jusqu'à un certain degré, l'effet prochain de mesures coercitives. Il en appréciera l'importance, et s'il a des motifs de se rassurer sur l'avenir, nous croyons qu'il doit persister courageusement dans sa marche. Autant aujourd'hui ce poids de la défiance, que la chambre a fait peser sur lui, doit l'accabler, autant les éloges seront mérités, autant la reconnaissance nationale sera grande, s'il triomphe de toutes les difficultés.

— On lit dans le *Mémorial belge* sur le même objet, ce qui suit :

« Ainsi que nous l'avions prévu, la chambre a voté hier sur le § 4 de l'adresse.

« Les sous-amendemens de MM. Dumortier et Dellafaille qui renfermaient, dans des termes plus ou moins dubitatifs, le blâme du système ministériel, ont été rejetés à la majorité de deux voix ; l'amendement de M. Dumont qui ajourne le jugement sur le ministère sans rien préjuger, a été adopté à la même majorité. S'il faut admettre les principes du gouvernement représentatif dans toute leur sévérité, il est vrai de dire que le cabinet actuel ne peut compter sur l'appui de la chambre des représentans, et dès lors ce serait à la sagesse royale à choisir entre le ministère et la chambre. C'est là un fait d'autant plus grave que le gouvernement a obtenu dans le sénat la presque unanimité des suffrages.

« Nous ne nous sommes pas prononcés jusqu'à présent sur les débats qui se sont prolongés pendant six jours, qui ont amené un résultat si inattendu, et qui ont souvent rappelé les temps les plus orageux du congrès. Il était permis de croire qu'après deux années de discussions diplomatiques et de vie parlementaire, nous ne serions pas subitement reportés aux premiers jours de notre apprentissage politique. Quelques incidens surtout ont dû péniblement affecter les hommes qui ne désespèrent pas encore de la patrie et de l'indépendance.

« Un député a déclaré que le nom de *Belge* était déshonorant, et l'assemblée a ri.

« Un député a demandé que l'indépendance belge fût au moins écrite dans l'adresse, et l'assemblée a ri.

« Un député ayant osé dire au congrès national que le *patriotisme était mort*, fut menacé d'un rappel à l'ordre. La chambre des représentans n'a pas retrouvé un mouvement d'indignation ; elle a même écouté patiemment l'éloge de Guillaume qui a été proclamé un grand homme. Ce seraient là de graves symptômes s'ils se renouvelaient : il ne resterait plus à une société qui en serait venue à rire des croyances les plus sacrées, que d'achever de mourir.

« Mais, qu'on se rassure, la Belgique n'en est pas là ; l'indépendance belge reçoit aujourd'hui même la sanction d'un événement européen, et le moment était mal choisi pour se livrer à d'aussi tristes assertions. La Belgique n'est pas impuissante, puisqu'elle a forcé la France et l'Angleterre à remplir les engagements qu'elles ont contractés envers elle : il est permis de croire qu'on compte pour quelque chose en Europe, lorsqu'on parvient à amener d'aussi prodigieux résultats ; lorsque, d'un côté, on force la France et l'Angleterre d'agir, et lorsque, d'un autre côté, la Prusse, l'Autriche et la Russie restent dans l'inaction.

« La séance d'aujourd'hui achèvera de dessiner les situations respectives. Nous sommes à une époque bien critique. Rarement le mouvement des cabinets et des armées a été aussi rapide. Dans quelques jours l'attaque des Français contre la citadelle d'Anvers commencera, en présence de l'armée belge et de l'armée hollandaise, et presque à la vue de l'armée prussienne qui s'appête à passer le Rhin. La solennité de ce moment ne nous frappe peut-être pas assez ; l'avenir, c'est-à-dire la semaine qui est devant nous, la quinzaine qui est devant nous, recèle pourtant des événemens qui dépassent toutes les prévisions humaines.

« La Belgique, nous l'espérons, restera, vis-à-vis de l'Europe, dans des conditions d'ordre ; si l'existence de la Belgique venait à paraître incompatible avec le repos général, ce conflit nous serait fatal ; et c'est à nous de le prévenir. Le spectacle

que nous donnons depuis huit jours étonnera beaucoup les cabinets et les peuples, qui présument que les événemens qui s'accomplissent, étaient dignes d'un autre accueil ; qui ne manqueront pas de prendre acte de nos querelles et de nos incertitudes, et qui nous reprocheront notre désunion intérieure, et le peu de cas que nous faisons du repos auquel tout le monde aspire. »

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 27 novembre. — Le banc des ministres est vide. M. Lebeau prend place au dessus de ce banc à côté de M. Devaux.

On lit le procès-verbal.

M. Devaux : M. le président il me semble qu'il a été décidé hier non seulement que les noms de ceux qui ont voté contre l'amendement seraient inscrits dans le procès-verbal, mais aussi les noms de ceux qui ont voté pour cet amendement.

Il est fait droit à cette observation.

M. Ullens développe un amendement sur le § 5. Cet amendement a pour but de faire déclarer la ville d'Anvers neutre.

MM. Pirson et Legrelle parlent sur cet amendement ce dernier orateur demande à faire une interpellation à M. le ministre de l'intérieur.

M. Lebeau, d'une voix émue : Messieurs, il serait inconvenant de laisser plus long-temps la chambre dans le doute de savoir, s'il y a encore un ministère ou non. L'interpellation de l'honorable membre me fait sentir la nécessité de vous instruire qu'après le vote d'hier, le ministère a cru de son devoir et de sa dignité, d'offrir sa démission à sa majesté. Nous l'avons déjà dit ; la question ministérielle n'est rien pour nous, et je répète ces paroles pour reposer une interprétation injurieuse de notre vote d'hier : nous n'avons point voté comme ministre, mais comme député du pays, ne voulant en aucun cas laisser à nos successeurs la responsabilité du système qu'on a voulu nous imposer. Nous terminerons comme nous l'avons commencée la courte carrière de notre administration, c'est à dire, en prouvant que la question ministérielle n'est rien pour nous.

M. de Robaulx : Puisque l'on parle d'injure, je dois répondre.

M. Lebeau : Je n'ai pas regardé les paroles de M. de Robaulx comme une injure personnelle ; mais j'ai dit que l'interprétation donnée à notre vote pourrait paraître injurieuse.

M. de Robaulx renonce à la parole en disant que dans l'organisation judiciaire M. Lebeau aurait pu voter comme député, et qu'il s'était abstenu comme avocat-général.

M. Devaux : Ce n'est pas la même chose M. de Robaulx.

Après une discussion de peu d'intérêt, l'amendement de M. Ullens est rejeté.

M. Mary développe un amendement sur la liberté des fleuves.

La proposition de M. Mary est appuyée.

M. Verdussen demande la division de la proposition.

M. Gendebien croit qu'il est dangereux d'appuyer sur une seule partie du traité du 15 novembre ; car ce serait avoir l'air de passer condamnation sur les autres.

M. Nothomb : J'ai peu de choses à ajouter à ce que viennent de dire les préopinans ; l'art. 13 du traité est positif, et il ne faut pas dans une assemblée délibérante avoir l'air de jeter du doute sur ce point. M. Nothomb repousse la rédaction de l'amendement de M. Mary.

Cet amendement est rejeté.

On passe au paragraphe 6 de l'adresse, relatif à l'armée.

M. Pirson demande que l'on change ce paragraphe, qui aurait pour but d'approuver le système ministériel que la chambre s'est abstenue de juger hier.

L'amendement de M. Pirson n'est pas appuyé.

M. Legrelle demande quelques changemens, qui consistent dans la suppression des mots *jeune et belle* et *retremper son courage*.

Ces changemens sont approuvés à la presque unanimité.

Les paragraphes 7 et 8 sont mis aux voix et adoptés.

M. Gendebien demande le retranchement du mot *déjà*, dans le paragraphe 9, relatif à l'organisation judiciaire, et il demande qu'on change les derniers mots de ce paragraphe : *inamovibilité si long-temps attendue*, en ceux-ci : *inamovibilité consacrée par la constitution*.

M. Devaux ne s'oppose pas à ce que l'on mette les mots *consacrée par la constitution*, mais il demande que l'on conserve ceux *si long-temps attendue*, qui marquent la différence de ce régime-ci à celui qui l'a précédé. Il propose la rédaction suivante : « Cette inamovibilité si long-temps attendue, et l'un des bienfaits de notre constitution » nouvelle. »

M. Lebeau : De notre révolution ! Il développe cet amendement.

M. de Mérode : Je suis aussi partisan de la révolution que qui que ce soit ; mais je ne vois pas de nécessité de rappeler les bienfaits de la révolution, lorsqu'elle est finie, parce que cette révolution a causé aussi de grands maux.

M. Legrelle : Je m'oppose à ce que l'on mette ces mots. Je suis l'ennemi des révolutions et de tous les révolutionnaires. (Violens murmures. A l'ordre ! à l'ordre !)

M. Gendebien : Je demande la parole.

M. Lebeau : Messieurs, nous ne devons pas rougir de mettre le mot *révolution* dans une adresse, c'est quand cette révolution est présentée par tous ceux qui l'attaquent comme une véritable boîte de Pandore que nous devons la soutenir hautement, et avec orgueil ; car contre un gouvernement pareil à celui qui nous régissait une révolution est un acte légitime. Messieurs, l'Angleterre a fait une révolution, et chaque jour au parlement on la nomme une révolution glorieuse. Proclamons donc notre révolution non la rougeur sur le front, mais avec la fierté qui nous convient.

M. Gendebien : Je ne viens pas appuyer le rappel à l'ordre ; mais relever un mot de ce que vient de dire M. Legrelle. Il a dit qu'il était l'ennemi des révolutionnaires. Quant à moi, j'ai pris une part active à la révolution, et je n'ai jamais été l'ennemi de ceux qui s'y sont opposés ; mais je méprise souverainement les gens qui se font les serviteurs de tous les pouvoirs, et je désire qu'à la fin de sa vie M. Legrelle n'ait pas plus de reproches à se faire que moi. (Bravo !)

M. Legrelle (Murmures) : Je n'ai pas voulu attaquer personnellement M. Gendebien, j'ai parlé en général. J'ai dit...., j'ai dit....

M. Gendebien : Vous avez dit une sottise. (Bruit, rire universel.)

M. de Haerne : Vous devez voter les mots qui ont été proposés par M. Lebeau ; sans cela, vous aurez l'air, à l'intérieur et à l'extérieur, de répudier la révolution.

On met le paragraphe amendé aux voix ; il est adopté à l'unanimité, moins M. Legrelle.

On demande la contre épreuve. MM. Fleuss et Rogier s'y opposent.

M. H. de Brouckere développe un amendement qui demande une loi sur l'instruction publique dans la session prochaine.

Cet amendement est combattu par M. d'Elhougue et rejeté.

M. Levae développe un amendement qui a pour but de signaler les étrangers non naturalisés qui occupent des emplois publics.

M. Rogier demande que l'honorable M. Levae cite des faits. Il en a indiqué un seul, celui d'un commis à mille florins, un comptable au ministère de la guerre, je crois. Il serait d'abord à considérer jusqu'à quel point un simple commis est fonctionnaire public.

M. Verdussen s'élève aussi contre l'amendement de M. Levae.

M. Dubois déclare que sur la frontière française il y a beaucoup de commis français.

M. Lebeau s'élève avec force contre cette qualification de fonctionnaires publics donnée à de simples commis. Faudra-t-il, s'écrie l'honorable membre, que les boulets et les balayeurs des ministères aient à produire leur certificat de naissance ou de naturalisation ? Evidemment c'est faire descendre la constitution à des détails trop mesquins.

M. Levae retire son amendement.

Le paragraphe 10 est adopté.
Le paragraphe 11, légèrement amendé, est adopté.

On ouvre la discussion sur le paragraphe 12. Au moment où le président annonce que M. de Robiano retire son amendement, la chambre se livre à une bruyante hilarité. C'est le septième ou huitième amendement retiré aujourd'hui par l'honorable membre.

Après une discussion de peu d'intérêt, le paragraphe 13, amendé par MM. Gendebien et Davignon; est adopté par assis et levé.

M. Devaux demande que l'on vote sur le paragraphe en entier, parce qu'une partie de la chambre n'a pas bien compris le vote qu'elle vient d'émettre; puisque la première partie de l'amendement conteste un fait reconnu exact par les industriels eux-mêmes, à savoir que l'industrie a moins souffert qu'on ne l'avait dit.

MM. Gendebien et Legrelle répondent à M. Devaux.

L'amendement dont les deux parties avaient été séparément votées, est rejeté.

Le paragraphe amendé par MM. Mary et Davignon est définitivement adopté.

On passe au paragraphe 14 sur le choléra. Il y a un amendement de M. Robiano, qui a pour but de rendre grâce à la divine providence.

M. de Mérode: S'il s'agissait de parler de providence à propos de nos affaires politiques, je ne voterai pas pour l'amendement de M. de Robiano; mais s'il s'agit d'un fléau cruel qui a décimé nos populations. En fait d'affaires politiques, les états généraux de Hollande et le roi Guillaume, qui est très pieux, ont occupé la providence. (Eclats de rires universels et prolongés.)

M. Donny s'élève contre le compliment fait au ministère, parce que souvent les mesures sanitaires gênent le commerce maritime.

L'amendement de M. Robiano est adopté.

On passe au paragraphe 15, relatif aux populations du Limbourg et du Luxembourg. Il est adopté à l'unanimité.

Le paragraphe 16, et dernier, est mis en discussion.

M. Dumortier déclare que ce paragraphe n'a pas de sens, puisque l'adresse n'exprime pas d'opinion.

M. de Brouckere soutient la même chose, et que cela est vrai, puisque l'amendement adopté par M. Dumont est un véritable moyen d'échappatoire.

M. Legrelle: Oh! oh!

M. H. de Brouckere: Quoique M. Legrelle dise oh! oh! l'amendement de M. Dumont, est, je le répète, un véritable moyen d'échappatoire.

M. de Mérode dit qu'effectivement on ne peut pas dire que l'on a exprimé toute sa pensée, lorsqu'en fait on a dit que l'on ne s'expliquait pas sur la parole du ministère.

M. Robiano demande qu'on dise un mot de M. Thorn.

MM. H. de Brouckere, F. de Mérode et Gendebien parlent sur cette proposition qui n'a pas de sens.

M. Gendebien propose une phrase finale de l'adresse. (Appuyé! appuyé!)

Elle est adoptée.

L'adresse est votée par 44 voix contre 38.

La séance est levée, à quatre heures.

LIÈGE, LE 28 NOVEMBRE.

Il est certain qu'avant-hier tous les ministres ont donné leur démission. On ignore encore si elle a été acceptée.

(Indépendant.)

On nous mande de Bruxelles, 27 novembre:

M. le comte de Loos, ancien gouverneur militaire de la province de Liège, est nommé commandant du quartier-général du roi.

M. Chazal est, dit-on, nommé adjoint du gouverneur militaire de la province de Liège, M. le colonel Mertens.

Les Français n'occuperont point la ville d'Anvers, si on ne tire point de la citadelle sur la ville. Ils occuperont cependant quelques troupes du côté de la citadelle, qui est entre la ville et la citadelle,

parce qu'il est d'usage qu'avant de faire les sommations, une place soit totalement investie.

» Le bruit court ici qu'il y a eu un engagement entre nos troupes et les Hollandais sur la frontière zélandaise; mais on n'a rien appris d'officiel à ce sujet.

» Les projets de budget viennent d'être distribués aux membres de la chambre des représentans. On dit qu'il y aura une augmentation sur la contribution foncière.

— D'après les nouvelles de Berlin du 22 novembre, on croit que la perspective d'une guerre est actuellement plus éloignée qu'à toute époque antérieure. Peut-être aussi le commandant en chef de notre armée de la Meuse, général Muffling dont on se rappelle fort bien la mission diplomatique à Constantinople, est destiné à agir plutôt en diplomate qu'en soldat. Toutefois, en cas de guerre, la Prusse est résolue à se mettre en campagne avec toute son armée, et seulement le premier corps d'armée resterait au delà de l'Elbe, pour occuper le grand duché de Posen.

— On écrit d'Aix-la-Chapelle; 23 novembre:

» Je ne sais en vérité d'après quels documens les journaux de France et d'Angleterre annoncent la mobilisation de la landwehr, mobilisation qui, suivant une feuille de votre ville aurait excité à Cologne un mouvement hostile au gouvernement. Je puis vous assurer que la landwehr n'a reçu aucun ordre, et ce fait prouve plus que tous les raisonnemens que le cabinet prussien n'a pas l'intention de commencer la guerre.

» On vient dans ces derniers temps d'opérer une simple mutation entre les régimens qui appartenaient à différens corps d'armée, mais en somme les troupes qui se trouvent dans les provinces rhénanes n'ont reçu aucun accroissement; je ne veux pour preuve de ce fait que le petit nombre d'hommes qui se trouvent à Aix, à Juliers, à Boon; et quant à Cologne, la garnison qui occupe cette place est loin d'être en rapport avec l'importance de ce point militaire.

» Le manifeste du cabinet Prussien inséré dans la Gazette d'Etat de Berlin, a beaucoup perdu de sa portée et de son importance, depuis qu'on est certain que cette déclaration est plutôt l'œuvre personnelle du prince royal que l'expression de la politique que veut faire suivre le roi de Prusse.

» Le gouvernement prussien n'a même pas encore donné l'ordre aux officiers qui se trouvent en congé de rejoindre leurs drapeaux. Il existe plusieurs régimens dont les escadrons restent incomplets, sans qu'on songe à les remplir. Il est donc vrai de dire aujourd'hui comme il y a un mois, que la Prusse se contente d'observer, et qu'elle n'a même choisi qu'un point unique où se concentre son armée d'observation, la frontière du territoire belge que la conférence a rendu à la Hollande. Rien n'est plus faux que la prétendue armée qui se dirigerait par Aix pour couvrir les limites de la province de Liège. C'est encore un bruit contre lequel je suis bien aise de vous prévenir.

— On écrit de Paris; le 25 novembre:

» Un fait remarquable au milieu de tous les bruits de guerre qui se croisent sans cesse, c'est que le commerce ne paraît pas jusqu'ici en être atteint. Les affaires ont repris depuis plusieurs mois, et à partir de ce moment, elles n'ont pas été interrompues. C'est que la tranquillité règne au dedans et qu'avant de s'effrayer au sujet des affaires extérieures on commence par réfléchir sur la position intérieure, et l'on peut dire que tout à cet égard est hautement satisfaisant. Un des plus grands motifs de troubles n'existe plus par l'arrestation de la duchesse de Berry.

» La classe ouvrière laisse aux députés le soin de défendre ses droits politiques et laisse d'émeutes, ne demande plus que de l'ouvrage. Voilà un véritable progrès dans nos mœurs politiques. Maintenant, on espère pouvoir constater bientôt un nouveau progrès, et voir les nuances de la chambre des députés se rapprocher, et abandonner toute opinion systématique.

» Les nouvelles de nos départemens de l'est ne parlent que de nombreux mouvemens de troupes; mais maintenant on dit au ministère de la guerre qu'outre l'armée du Nord-est, des ordres ont été envoyés afin

de réunir quelques troupes du côté du Jura, afin sans doute d'y former le noyau d'une armée.

— On écrit de Rome qu'après l'arrivée du courrier qui a apporté le traité d'alliance entre la France et l'Angleterre au sujet de la Belgique, la famille de M. de Sainte-Aulaire est partie de Rome, et l'on dit que M. de Sainte-Aulaire lui-même, ne tardera pas à partir, ce qui a causé beaucoup de sensation dans la ville.

— Le roi des Deux-Siciles est arrivé à Gênes le 16 novembre *incognito*. On sait que ce souverain épouse une fille du roi de Sardaigne.

— La commission de révision du pacte fédéral des cantons suisses a définitivement adopté les points suivans:

Le droit de représentation à la diète ne subit pas de modifications, mais la compétence de la diète sera étendue. Le conseil fédéral sera composé de magistrats pris dans toute la Suisse et élus par la diète.

La liberté du commerce sera reconnue et proclamée, ainsi que le droit d'établissement.

Les journaux anglais du 24 ne contiennent rien d'important; il paraît certain que le parlement sera dissous le 3 décembre.

L'escadre de blocus était le 22 à la hauteur du Texel.

De la Cité, à midi. — On a reçu des nouvelles d'Oporto, en date du 16. On n'avait fait aucun progrès important, ni d'un ni d'autre côté.

Le bureau de Lloyd's a reçu et affiché un avis de son agent à Oporto, en date du 13, annonçant que don Miguel a déclaré la ville en état de blocus, et qu'on ferait tous les efforts pour détruire les navires qui tenteraient de remonter la rivière avec des provisions, etc., pour le service de don Pedro.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 25 novembre:

Un message royal et un projet de loi ont été adressés à la chambre dans la séance d'hier; voici la teneur du message:

« Nobles et puissans seigneurs,
» Déjà, lors de votre réunion de 1830, nous avons donné connaissance à vos nobles puissances que le travail sur la *landstorm* était prêt. L'empressement avec lequel on a répondu à la demande de l'armement volontaire et les sentimens distingués qui aiment le premier ban de la *schuttery*, les forces de terre et de mer, nous ont mis à même d'augmenter nos forces au moment où la patrie est menacée des plus grands dangers.

» Nos vaisseaux marchands sont retenus dans les ports de la France et de l'Angleterre sous un embargo et les flottes qui entourent nos côtes retiennent nos vaisseaux en mer. Une forte armée française est entrée en Belgique avec le but avéré d'attaquer la citadelle d'Anvers; cette armée séjournera sur nos frontières qui, depuis long temps, sont menacées par les forces belges.

» Par suite de ces événemens, nobles et puissans seigneurs, les fils de la Vieille-Néerlande, qui dans les derniers temps ont montré tant d'empressement pour défendre la patrie, doivent être maintenant prêts à soutenir nos droits d'après nos institutions, contre tout ennemi qui voudrait attaquer le territoire de la Néerlande.

» Par ces motifs, d'après nos arrêtés du 17 novembre et d'aujourd'hui, nous avons ordonné la mobilisation du 2^e et 3^e ban de *schuttery* et l'armement de la *landstorm*.

Nota. Les cas d'exemption pour la levée en masse sont:

- 1^o Les infirmités.
 - 2^o L'état ecclésiastique.
 - 3^o L'état de pilote.
- Sont exclus, les individus condamnés à une peine infamante.

Les discussions auront lieu mardi prochain.

— D'après une lettre écrite à bord du *Brak* stationné près de Helvoetsluis, sous la date du 23, trois bricks anglais auraient été vus en mer. L'escadre française est si près du port que l'on entend le bruit qui se fait à bord.

Le foyer du gaz à Londres consomme 38,000 chaldrons (un chaldron contient 12 sacs) de charbon par an, il donne la lumière à 62,000 lampes dans les boutiques et à 7,500 lanternes dans les rues. En 1830 le nombre des tuyaux de gaz tant à Londres qu'aux environs s'élevait à 1000 en longueur. La lumière du gaz d'un demi pouce de diamètre fournit une clarté égale à celle que procurent 20 chandelles, la lumière du gaz d'un pouce de diamètre égale celle de cent chandelles, la lumière de 2 pouces de diamètre 420 chandelles et celle de 3 pouces 1000 chandelles.

— Les Anglais ont découvert dans l'Inde deux bancs de houille très-considérables, ce qui facilitera beaucoup les communications entre ce pays et l'Europe par les bateaux à vapeur

Liège, le 28 novembre 1832.

MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Vous avez publié, dans un de vos derniers n^o, la loi du 7 octobre 1832, relative à la déclaration et à la remise à faire par les détenteurs d'armes de guerre; mais, ni cette loi, ni l'arrêté de la régence qui l'accompagne, ni les instructions précédentes, ne font connaître à quelle autorité la déclaration doit se faire et à qui les personnes de bonne foi qui, par suite des événements, ont entre les mains des armes dont il s'agit, doivent les remettre.

Ne serait-il pas utile, messieurs, que l'autorité compétente désignât quelqu'un pour l'exécution de cette mesure? Agréez, etc.

VILLE DE LIEGE.

GARDE CIVIQUE. — Les bourgmestre et échevins invitent les membres de la garde civique mobilisée ou sédentaire, qui ayant des droits à l'exemption désirent les faire valoir pendant la session du conseil cantonal de 1833, à se faire inscrire avant le 10 décembre prochain au secrétariat de la régence, depuis huit heures du matin jusqu'à midi. Les réclamations qui seront formées après ce délai de même que celles non justifiées ne pourront être admises que l'année suivante.

VACCINE. — Les bourgmestre et échevins rappellent à MM. les médecins, chirurgiens et autres personnes exerçant l'art de guérir, l'obligation qui leur est imposée par l'arrêté du 18 avril 1818, insérée au journal officiel, n^o 20, de remettre tous les trimestres à l'autorité locale, un état des vaccinations qu'ils ont opérées.

La régence n'ayant pas reçu de listes pour les trimestres écoulés, elle invite les intéressés à lui faire parvenir dans les premiers jours de janvier prochain, l'état général des vaccinations par eux faites pendant le courant de l'année 1832. S'ils négligeaient de se conformer à cette invitation, ils ne pourraient être compris dans le rapport à faire à cet égard au gouvernement.

A l'hôtel-de-ville, le 23 novembre 1832.
Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance des personnes qui ont l'intention de subir l'examen requis pour pouvoir exercer la profession d'arpenteur, que la commission instituée par l'arrêté du 31 juillet 1825, pour procéder à cet examen, se réunira à l'hôtel des Etats, rue Agimont, à Liège, le 17 décembre prochain, à dix heures du matin.

A Liège, le 26 novembre 1832.
Pour le gouverneur,
Le député des Etats, délégué, BOUSSEMART.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 27 novembre.

Naisances: 4 garçons, 2 filles.
Décès: 2 garçons, 4 fille, 2 femmes, savoir: Elisabeth Broka, âgée de 80 ans, fileuse derrière St. Pholien, épouse de Henri Paul. — Marie Hélène Pirlot, âgée de 62 ans, rue Thier à Liège, V^e de Léonard Charlier.

TRAITEMENS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les professeurs, employés et boursiers de l'Université, MM. les curés et desservants en résidence à Liège, que leurs traitements du 3^e trimestre 1832 est payable à son bureau, tous les jours non fériés, de neuf heures à midi.

Les mandats pour MM. les curés et desservants, ainsi que pour MM. les juges de paix, instituteurs, etc., résidents hors du chef lieu, viennent d'être adressés aux receveurs comme de coutume.

Le système monétaire devant être changé au premier janvier prochain, il est de l'intérêt de tous les porteurs de mandats à charge du trésor, payables soit à Liège, soit dans les communes, de les encaisser avant ladite époque, puisque, ce délai expiré, ces mandats ne pourront plus être admis sans avoir été renouvelés d'après le nouveau système; il importe donc beaucoup aux porteurs de se hâter pour éviter tous retards.

Les personnes qui se sont fait inscrire pour le cours de langue et de littérature allemandes, donné par M. ZYTOGORSKI, polonais, sont prévenues que les LEÇONS commenceront le 1^{er} décembre prochain.
On continue à recevoir des inscriptions chez M. le bibliothécaire de l'université, à la librairie de M. GUILMARD et chez M. ZYTOGORSKI, Chaussée des Prés, n^o 366.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 29 novembre, abonnement courant; le *Barbier de Séville*, opéra en 4 actes de Rossini. Suivi de *Frontin Mari Garçon*, vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La VENTE de MEUBLES qui devait avoir lieu le 30 novembre courant, à la maison, n^o 142, rue derrière la Magdelaine, est ajournée au 6 décembre prochain, à 2 heures de relevée. 960

Les soussignés, fondés de pouvoirs de plusieurs créanciers de feu M. de Saint-Victor Nauthon, en son vivant directeur du Théâtre Royal de Liège, invitent tous ses créanciers à se réunir chez M. le notaire KEPPELNE, rue St.-Hubert, n^o 591, à Liège, le six décembre prochain, à trois heures de relevée, pour prendre, dans leur intérêt, telles mesures qu'ils jugeront convenables.
L. DELVAUX et B. BAILLOT, avocats. 962

Une VOITURE presque neuve et une JUMENT âgée de 7 ans, propre à la selle et à la voiture, sont à VENDRE, au n^o 493, derrière St.-Jacques. 963

F. HARDY, a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

Cabillaux, rayes, rivets, flottes, chez PERET, rue St.-Ursule.

A LOUER à deux ou trois personnes qui voudraient en même temps prendre leur pension, un bel APPARTEMENT, composé de plusieurs belles pièces bien distribuées et parfaitement décorées dans le goût moderne. S'adresser au n^o 960, rue Neuvice, où on indiquera où c'est. 956

On DEMANDE un DOMESTIQUE, au n^o 430, rue Hors-Château. 958

Mardi onze décembre 1832, à 2 heures précises, après-midi, il sera procédé devant M^e LIBENS, notaire, en son étude place St. Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères de dix-huit pièces de TERRE et d'une PRAIRIE, situées dans le canton de Glons, province de Liège, dont onze pièces sont situées dans la commune de Voroux, aux endroits dits sur le Mont, à l'ancienne voie de Tongres, entre deux Villes Hermitalle, derrière le château de Voroux, derrière le bois, en Droua, au vieux chemin de Tongres et au chemin de Voroux à Lantin.

Quatre pièces dans la commune de Liers, aux lieux dits, commune dessus le Fond Magin, près la barrière de Liers et au rieu de Saint-Siméon.

Deux pièces dans la commune de Rocour, aux lieux dits Thier Delpisse et Hollande.

Une pièce dans la commune de Fexhe-Stius, en lieu dit au chemin de l'Arbre.

Ladite prairie, située audit Voroux, derrière la commune, au chemin de Voroux à Lantin, contient trente-huit perches quarante aunes carrées, et fait partie de plus, resté indivis. Le tout est occupé par M. Delbrouck de Rocour.

Les amateurs peuvent se procurer des placards contenant la situation, les joignans et aboutissans desdites pièces, chez M. BERLEUR, avoué à Liège et s'y adresser, ou audit notaire, pour les clauses et conditions; on accordera un délai de quatre ans pour acquitter le prix. 957

() Vendredi 30 de ce mois, à 2 heures de relevée, on VENDRA définitivement aux enchères en l'étude du notaire PAQUE, une MAISON reconstruite, ayant quatre pièces au rez de chaussée, et sise à Liège, rue derrière St. Catherine, n^o 160. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

Un jeune homme qui a beaucoup voyagé en France et en Allemagne, et connaissant fort bien les deux langues, désire ENTRER dans une bonne maison de commerce, soit comme voyageur, soit pour être attaché au bureau. S'adresser pour plus amples renseignements au bureau de cette feuille par lettres affranchies sous lettres P. P. 940

() Jendi 6 décembre 1832, à 9 heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier de l'Ouest, à Liège, rue St. Jean en Isle, M^e DELBOUILLE, notaire, procédera à la VENTE aux enchères d'une bonne MAISON, propre à tout commerce, cotée 435, avec cour et bâtiment par derrière, située faubourg Sainte Marguerite, audit Liège, assez près de la porte, appartenant à M. Degueidre, sellier et à ses enfans.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit notaire, lequel est chargé de placer en prêt sur hypothèques plusieurs CAPITAUX de 4000 à 5000 fl. P. B., et de LOUER pour le 1^{er} janvier 1833, le CHATEAU d'Aigrement, situé aux Awirs.

UN MOT AU GOUVERNEMENT.

Par l'auteur d'un mot à ses concitoyens. Brochure in-8 Liège, novembre 1832. Chez la V^e DUVIVIER, impr. libraire, rue Vinavé-d'He. Prix 25 cents.

Un GARÇON de BILLARD, peut se présenter au Co. Grec, place Verte.

ADJUDICATION D'IMMEUBLES.

Par le ministère du notaire BERTRAND, il sera procédé en son étude, le 30 novembre 1832, dix heures du matin, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux de

1^o Une belle et grande MAISON de commerce avec boutique, ayant deux comptoirs, cour, pompes, citerne, magasins et belles caves, le tout en très-bon état, sise à Liège, rue d'Avroy, n^o 554.

2^o Une autre MAISON de commerce, plus petite et également en très-bon état et bâtie depuis peu d'années, ayant cour et pompe, sise en la même rue, n^o 557.

3^o Une autre MAISON, très-vaste, d'une construction ancienne avec cour, belles caves, écurie et autres bâtiments, le tout servant de magasins, située en la même rue, n^o 558.

Lundi 3 décembre 1832, à dix heures précises du matin, on VENDRA aux enchères chez le sieur Stienon, cabaretier, à Meeffe, 38 pièces de TERRE en 38 lots, situées à Meeffe, canton d'Avennes, arrondissement de Huy, province de Liège et à Wassege et Forville, communes environnantes. S'adresser à M^e BERLEUR, avoué à Liège, ou à M^e LIBENS, notaire, place St. Pierre, audit Liège, chez lesquels les amateurs peuvent se procurer des affiches contenant la situation, les joignans et aboutissans desdites pièces de terre, on accorde le délai de quatre ans pour en payer le prix.

VENTE très-considérable de BOIS sciés, à Envoy.

Le 5 décembre 1832, onze heures du matin, les héritiers de Joseph Mattar, marchand de bois à Envoy, commune de Coutbuin, près de Huy, feront vendre à l'enchère à la maison mortuaire, audit Envoy :

100 mille pieds de bois de chêne sciés, consistant en :

- 1^o 7 mille pieds planches et quartiers de 20 à 22 pieds de longueur.
- 2^o 13 mille pieds planches et quartiers de 17 à 18 pieds.
- 3^o 15 mille pieds planches et quartiers de 12 à 16 pieds.
- 4^o 20 mille pieds planches et quartiers de 9 à 10.
- 5^o 45 mille pieds planches et quartiers de 8 pieds et au-dessous.

Aussitôt après la vente du chantier d'Envoy ci-dessus, on se transportera chez MATTELET à Java, commune de B. Oh, pour y vendre en outre dix mille pieds de planches, wères, quartiers et terrasses, appartenant aux héritiers dudit Mattar.

La majeure partie de ces marchandises, de 1^{re} qualité, est de 10 à 15 ans de sciage.

A 10 mois de crédit, moyennant caution connue du notaire LOUMAYE.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 17 nov. — Métalliques, 84 3/4. — Actions de la banque 1093 1/2.

Fonds anglais du 24 novembre. — Consol., 83 1/8 0/0. — Fonds belges, 72 0/0. — Hollandais, 40 5/8.

Bourse d'Amsterdam du 26 novembre. — Dette active, 32 1/2 00/00; idem différée, 00 0/0. — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort. 00 0/0; idem 3 1/2 0/0, 00 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/00. — Rus. Hop. et C^e, 90 1/2 92. — Idem ins. gr liv., 00 0/00, idem C. Hamb., 00 0/0; idem emp. à L., 00 00/00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 2 0/0, 00 0/0. — Métalliques, 80 1/4. — Naples Falc., 00 0/0. — Idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 48 5/8 00. — A. R. 1^{re} levée, 000. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/0. — Brésil, 00 0/00. — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Cap. 00 guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/00.

Bourse d'Anvers, du 26 novembre.

Effets publics. — Métalliques, 85 1/2 00 P. — Lots par. tiaux, 376 0/0 000. — Napolitains, 74 0/00 A. — Guelards, 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amst. dam. 48 7/8 00 0. — Anglo danois, 00 00. — Lots de Pologne, 00 0/0 00. — Anglo brésiliens, 00 0/0. — Emprunt romain, 00 0/0 00. — Emprunt belge de 42 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0. — Idem de 24 millions, 72 7/8.

Arrivages au port d'Anvers, du 26 novembre. — Le koff hanovrien Concordia, cap. Rass, ven. de Pétersbourg, chargé de potasse et seigle.

Bourse de Bruxelles, du 26 novembre. — Emprunt de 10 millions, intérêt 40 1/4. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 99 3/4. — Emprunt de 24 millions, 73 1/8 A.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.